



## DEMANDE DE RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT BROCANTE DU DIMANCHE 28 JUIN 2026

Organisée par le COMITÉ DES FÊTES de LA HOUSOYE - comitedesfeteslahoussoye2021@gmail.com

NOM ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE , RUE : .....

CODE POSTAL ET LOCALITÉ : .....

TÉLÉPHONE MOBILE (ou à défaut, téléphone fixe) \* : .....

E-MAIL \* : .....

STATUT DE L'EXPOSANT :  Professionnel  Particulier (cocher la case correspondante)

RÉSERVATION MÉTRAGE >>>	2 m	4 m	6 m	8 m	10 m	12 m	14 m	... m
PRIX > HABITANT de La Houssoye (3,50€/m.)	7 €	14 €	21 €	28 €	35 €	42 €	49 €	... €
PRIX > HORS VILLAGE (4€/m.)	8 €	16 €	24 €	32 €	40 €	48 €	56 €	... €

Choix de l'exposant, à indiquer en clair. Entourer / remplir les cases correspondantes

**>>> LES RÉSERVATIONS SE FONT PAR MULTIPLE DE 2 MÈTRES OBLIGATOIREMENT <<<**

La réservation est majorée d'une caution de 20 € justifiée dans les conditions d'installation  
Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de La Houssoye

Cette demande est à accompagner :

- Du règlement de votre réservation\*,
- De la caution par chèque séparé (ce qui facilite sa restitution)\*
- De la copie recto-verso de votre carte d'identité\*,
- D'un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels uniquement\*.

Le tout est à retourner à : **COMITÉ DES FÊTES DE LA HOUSOYE**  
93 rue de Jouy-sous-thelle - 60390 - LA HOUSOYE

**\* ÉLÉMENTS INDISPENSABLES POUR POUVOIR VOUS JOINDRE ET VALIDER VOTRE INSCRIPTION**

**Date limite de réservation : VENDREDI 19 JUIN 2026**

**L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.**

Fait à : .....

SIGNATURE : .....

Le : .....

(tampon ou cachet  
pour les professionnels)

Avec le soutien de



**Le Comité des Fêtes de La Houssoye**

Comitedesfeteslahoussoye2021@gmail.com

Tel : 07 85 45 43 69 / 06 46 00 77 54

**f La-Houssoye Comité Fêtes**

# RÈGLEMENT

Brocante de la Houssoye (60390)  
DIMANCHE 28 JUIN 2026

## **- CONDITIONS D'INSTALLATION -**

L'installation des exposants se fera de 6h00 à 7h00 au fil des entrées : il n'y a pas d'emplacement réservé.

Une seule entrée sera possible par la place des fêtes, devant l'école.

Les exposants garent leur véhicule derrière leur stand. Chaque exposant est responsable de son véhicule et devra prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de celui-ci.

Les sorties avant l'heure prévue de fin de manifestation (17h00) devront être accompagnées par un responsable et **dûment motivées**.

La taille des stands ne devra pas excéder 2 mètres de profondeur afin de pouvoir laisser passer les secours en cas de besoin. La profondeur maximum autorisée est une nécessité de sécurité et non une donnée contractuelle, l'exposant achète, pour la durée de la brocante, de la longueur et non de la surface. Chaque emplacement sera délimité par un marquage au sol, l'exposant devra respecter l'emplacement alloué. Tout stand non conforme devra être modifié ou démonté. Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables. La cession des stands entre exposants est interdite.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit lui fait tort ou s'il n'y a plus de place libre suffisante.

**Si des exposants veulent s'installer côte à côte, ils doivent le signaler à l'inscription et arriver ensemble le jour J.**

Il ne saurait y avoir remboursement pour absence sans un motif valable et dûment constaté.

**L'exposant s'engage à respecter le site de la manifestation qu'il devra restituer propre et ne pas le quitter sans autorisation. La caution versée à cet effet ne saurait être restituée en cas de manquement manifeste à ces règles de bienséance.**

La vente alimentaire à consommer sur place (sandwich, boisson, etc...) par quiconque hors l'organisateur est strictement interdite. Seul le comité des fêtes organisateur gère la buvette et les points de restauration.

La vente d'animaux, d'armes, de cigarettes, de drogues ainsi que tous autres produits illicites ou réglementés est strictement interdite.

## **- DÉCLARATION SUR L'HONNEUR -**

### **Pour les particuliers**

Je déclare sur l'honneur - Ne pas être commerçant(e) - Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L312-2 du Code de commerce) - Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

### **Pour les exposants professionnels**

Je déclare sur l'honneur - Être en possession de ma carte professionnelle et de mon KBIS - Être soumis(e) au régime de l'Article L310-2 du Code de commerce - Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les mobiliers usagés (Article R321-7 du Code pénal).

